



Prix d'architecture durable en province de Luxembourg 2017

REGLEMENT (mis à jour le 28 avril 2017 – prolongation du délai d'inscription et de réception des dossiers)

Article 1^{er} – Objet du prix

▪ **Objectif**

L'objectif du prix est de mettre en avant des bâtiments alliant architecture de qualité, intégration au contexte urbanistique, performance énergétique et développement durable.

▪ **Catégories**

L'édition 2017 mettra en valeur des **bâtiments neufs résidentiels**¹ réalisés sur le territoire de la Province de Luxembourg.

Article 2 – Conditions de participation

Le prix est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés.

L'inscription au prix est gratuite et engage les participants à en accepter le règlement.

La construction doit être achevée lors de la candidature et conforme au permis d'urbanisme délivré. La date de réception définitive, doit avoir été réalisée entre le 01/01/2006 et le 31/12/2016.

Les projets présentés doivent se situer en province de Luxembourg et avoir été conçus par un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes.

Article 3 – Critères d'appréciation des projets

1. *Qualité du concept architectural et son rapport avec le contexte :*

- réponse au contexte existant, bâti et non bâti :
 - implantation sur la parcelle et gestion des espaces extérieurs
 - relation et réponse par rapport à l'espace-rue et au paysage
 - volumétrie, matériaux et composition des façades
- langage cohérent pour l'ensemble de la conception architecturale
- organisation spatiale, facilité d'usage, adaptabilité.

2. *Eco-efficience et développement durable :*

- aspects techniques : orientation et gestion des ouvertures, performance énergétique, énergie renouvelables, acoustique...
- aspects environnementaux : gestion des eaux de pluie, gestion des eaux usées, tri des déchets, matériaux durables, gestion de chantier, optimisation des ressources, ...
- aspects sociaux : confort, bien-être, accessibilité, lien avec la rue, santé, luminosité...
- aspects économiques, tels que le rapport qualité/prix (prix/m² habitable TVAC) et le coût sur le long terme (énergétique et de maintenance). Ces éléments de type économique seront pris en compte à titre indicatif.

Les deux critères seront pris en compte à part égale.

¹ *Définition Fonction résidentielle : fonction d'habitat à titre principal.*

Une fonction non résidentielle peut coexister pour autant que la partie du bâtiment qui lui est consacrée soit ≤40% du volume extérieur total et ait un volume inférieur à 800m³.

Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants (sous réserve de confirmation) :

- l'inspecteur général du Service public de Wallonie, DGO4, département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
- le fonctionnaire délégué de la DGO4 – Direction d' Arlon
- le président de l'Ordre des Architectes de la Province de Luxembourg
- le président de l'Association des Architectes de la Province de Luxembourg
- un représentant de l'Union Wallonne des Architectes
- un représentant d'une école d'architecture
- un représentant d'Energy Sud – Ulg
- un représentant du Guichet de l'énergie de Libramont
- un représentant du Cluster Eco construction.

Le jury désigne un président en son sein. Il se réunira pour délibérer le 02/10/2017. Les décisions du jury sont irrévocables.

Aucun membre du jury, de sa famille proche ou de ses associés ne peut participer au prix.

Une suppléance pourra être assurée à l'initiative des organisateurs en cas de déficience d'un membre du jury.

Article 5 – Inscription et dossier de candidature

Pour être recevable, la candidature comprendra le formulaire d'inscription fourni (*) dûment complété ainsi que le dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- le formulaire de candidature fourni (2*) dûment complété
- une déclaration sur l'honneur de la conformité de la réalisation par rapport au permis d'urbanisme obtenu
- un texte bref (maximum ½ page A4) synthétisant la démarche du projet
- les documents graphiques du projet :
 - un plan de situation (échelle la plus adéquate pour percevoir la globalité de l'environnement)
 - un plan d'implantation (éch. 1/500)
 - les vues en plan des différents niveaux (éch. 1/100)
 - les élévations (éch. 1/100)
 - une coupe significative générale du projet (éch. 1/100)
 - des éventuels détails techniques
 - un reportage photographique intérieur et extérieur du bâtiment et de son environnement, comprenant au maximum 10 photos de qualité.

Des documents de qualité sont à fournir sur un CD-Rom, en format PDF pour les formulaires et en format JPEG ou TIFF pour les images et plans, résolution minimum de 300 dpi.

Les dossiers complets devront être déposés ou envoyés par courrier à une des Maisons de l'urbanisme au plus tard pour la date fixée dans le calendrier (art.6).

Les documents envoyés ne comprendront aucune mise en page. Les membres des Maisons de l'urbanisme se chargent de la mise en page des documents pour la présentation au jury et se réservent le choix des photos.

² (*) Les formulaires peuvent être obtenus sur simple demande auprès des deux Maisons de l'urbanisme ou être téléchargés sur les sites suivants : www.murla.be et www.mufa.be.

Article 6 – Calendrier (sous réserve d'éventuels changements)

- date limite d'inscription : **31 mai 2017**
- date limite de réception des dossiers de candidature : **31 juillet 2017**
- délibérations du jury : 02 octobre 2017
- proclamation des résultats et exposition des projets lauréats : novembre 2017 (date à fixer)

Article 7 – Promotion et diffusion

Après délibération, le jury décerne un prix de 2000 euros et un prix de 1000 euros. Toutefois il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou un seul des deux prix.

La cérémonie de remise des prix aura lieu mi-novembre 2017, la date et le lieu seront précisés. Les projets lauréats y seront exposés.

Les résultats seront diffusés via les sites internet de la Province de Luxembourg et des deux Maisons de l'urbanisme et par communiqué de presse.

Article 8 – Propriété des documents et droits d'auteur

L'ensemble des documents envoyés dans le cadre du concours deviennent la propriété des organisateurs. Les auteurs en conservent la propriété intellectuelle.

Les organisateurs du concours ont le droit de publier les projets primés, moyennant la mention de leurs auteurs respectifs.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif au concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix et aura force obligatoire pour toutes les parties.



Cellule Développement Durable
de la Province de Luxembourg
Square Albert 1^{er} - 6700 Arlon
tél: 063/21 27 61 fax: 063/60 84 34
cellule.dd@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be



Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne
Rue de l'Ancienne Poste, 24
6900 Marloie
tél: 084/45 68 60 fax: 084/45 68 61
info@mufa.be
www.mufa.be



Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne
Rue des Potiers, 304
6717 Attert
tél: 063/22 98 16 fax: 063/23 04 99
info@murla.be
www.murla.be